

DECISION N°09/24

Demande de subvention auprès du Département des BdR Travaux dans le bâtiment de la Maison des Associations

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 26 de l'article susvisé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du dispositif des travaux de proximité, la commune peut prétendre à une aide financière du Département des BdR pour la réalisation de travaux dans le bâtiment de la Maison des Associations,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

- De solliciter une aide financière auprès du Département des BdR, pour la réalisation de travaux dans le bâtiment de la Maison des Associations, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

COUT H.T.	FINANCEMENTS	€	Taux %
98 500,00 €	Département	59 500,00 €	70
	Région		
Dépense éligible	Communauté		
85 000,00 €	Etat		
	Autres :		
	Autofinancement	25 500,00 €	30
85 000,00 €	Total Financements	85 000,00 €	100

- De faire réaliser les travaux correspondants,
- De signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente demande de subvention.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 08/03/2024.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

